

**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**  
**COMMUNE DE BEDARRIDES**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget a été établi dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 13 mars 2025.

Le budget 2025 pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser autant que possible des subventions pour chaque projet d'investissement ;
- de maintenir un niveau d'épargne, véritable socle de l'autonomie financière.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Les dépenses de fonctionnement

#### Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 5 609 311,18 € contre 5 356 849,47 € en 2023.

### a. Principales dépenses et recettes

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CA 2024 Réalisé	Chapitre	CA 2024 Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 230 670,51	013 - Atténuations de charges	104 564,03
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 965 670,35	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 291,58
014 - Atténuations de produits	195 398,56	731 - Fiscalité Locale	3 699 209,43
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	462 540,16	74 - Dotations, subventions et participations	1 187 717,66
65 - Autres charges de gestion courante	675 613,98	75 - Autres produits de gestion courante	127 236,25
66 - Charges financières	76 850,43	76 - Produits financiers	1 231,64
67 - Charges exceptionnelles	508,23	77 - Produits exceptionnels	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 058,96	78 - Reprise des provisions semi-budgétaires	19,93
023- Virement à la section d'investissement	0,00	042 - Opérations ordre transfert entre sections	5 899,77
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 609 311,18</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 605 170,29</b>

**Le chapitre 011- Charges à caractère général** comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les fournitures diverses (administratives, scolaires, ...), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, l'alimentation, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions solidaires.

Ce chapitre s'élève à 1 230 670,51 € en 2024 contre 1 088 269,58 en 2023.

**Le chapitre 012 - Charges de personnel** représente une charge de 2 965 670,35 € contre 3 021 118,84 € soit une baisse par rapport à 2023.

**Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** s'élève à 675 613,98 € et comprend les indemnités d'élu, les charges territoriales, la contribution au service incendie et les subventions versées aux associations.

**Le chapitre 66 – Charges financières** concerne les intérêts d'emprunts en diminution constante, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté par la commune.

**Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles** est évalué sur la base des propositions du trésorier comptable pour des admissions en non-valeur ou des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

**Le chapitre 014 - Atténuation de produits** correspond au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 195 398,56 € qui est déduit des contributions directes de l'Etat (centimes versés mensuellement par l'Etat).

**Le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** correspond aux écritures d'amortissement (462 540,16 €). Ce montant figure également en recette d'investissement au chapitre 040.

## Les recettes de fonctionnement

### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2024 s'élèvent à 5 605 170,29 € contre 5 599 980,83 € en 2023.

**Le chapitre 70 - Produits des services** s'élève à 479 291,58 € contre 483 584,33 € en 2023. Il est en baisse en raison principalement des régies. Y figure également le RODP (redevances d'occupation du domaine public).

**Le chapitre 013 - Atténuation de charges** s'élève à 104 564,03 € qui provient notamment de remboursement de l'assurance du personnel.

**Le chapitre 731 – Fiscalité locale** s'élève à 3 699 209,43 € contre 3 601 817,13 € en 2023. Les recettes proviennent des avances de fiscalité de l'Etat, le FPIC, et du fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.

**Le chapitre 74 - Dotations et participations** s'élève à 1 187 717,66 € contre 1 306 198,73 € en 2023. La dotation forfaitaire et les compensations de l'Etat sur les taxes fiscales. Les recettes proviennent également de la dotation globale de fonctionnement.

**Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** s'élève à 127 236,25 € contre 53 487,57 € en 2023. Les recettes proviennent notamment des revenus locatifs (loyers, location de salles).

**Le chapitre 76 - Autres recettes** s'élève à 1 231,64 € de part sociale.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit – 4 140,89 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ◆ **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.
- ◆ **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 705 993,60 € contre 686 188,08 € en 2023.

On retrouvera notamment comme projets d'investissement :

- la création de nouveaux locaux pour le CCAS
- la rénovation du mur de clôture de l'école Les Marronniers
- le projet 50 000 arbres en Vaucluse
- l'acquisition de véhicule hybride pour la police municipale
- l'acquisition et mise en service de défibrillateurs
- la création d'une nouvelle classe à l'école primaire
- le commencement du projet de réhabilitation des locaux de la police municipale

Les divers projets sont à retrouver dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 997 319,91 € contre 638 831,96 € en 2023.

**Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** s'élève à 419 404,31 € en 2024. Il se compose de 60 949,41 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2023, et de 358 454,90 € de taxe d'aménagement.

**Le chapitre 13 – Subventions d'investissement** s'élève à 115 375,44 € dont 57 720,00 € du Département de Vaucluse, 56 250,00 € de la CNRACL, et 1 405,44 € du FIPHP et de la Région Sud.

## C) RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES

### Fonctionnement

Dépenses	5 609 311,18 €
Recettes	5 605 170,29 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>- 4 140,89 €</b>
Résultat antérieur reporté	820 903,82 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>816 762,93 €</b>

### Investissement

Dépenses	705 993,60 €
Recettes	997 919,91 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>291 326,31 €</b>
Résultat antérieur reporté	11 471,79 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>279 854,52 €</b>

### **Reste à réaliser**

Dépenses	401 977,72 €
Recettes	186 969,62 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>